Nations Unies S/PV.3920



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3920e séance

Jeudi 27 août 1998, à 21 h 50

New York

Président :	M. Türk	(Slovénie)
Membres:	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Thiebaud
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Touray
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Amolo
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

Lettres des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, datées des 20 et 23 décembre 1991 (S/23306, S/23307, S/23308, S/23309 et S/23317)

Lettre datée du 24 août 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents par intérim des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/795)

98-85708 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 21 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettres des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, datées des 20 et 23 décembre 1991 (S/23306, S/23307, S/23308, S/23309 et S/23317)

Lettre datée du 24 août 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents par intérim des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/795)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et des Pays-Bas des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces deux représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Dorda (Jamahiriya arabe libyenne) prend place à la table du Conseil; M. Berteling (Pays-Bas) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1998/795 qui contient le texte d'une lettre datée du 24 août 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents par intérim du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/809, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/1998/803 et S/1998/808, lettres datées des 25 et 26 août 1998 respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je lui donne la parole.

M. Dorda (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : D'emblée, j'ai le plaisir de vous adresser mes félicitations, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je tiens également à exprimer notre gratitude à l'Ambassadeur Lavrov de la Fédération de Russie pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Premièrement, tout simplement parce que deux personnes ont été soupçonnées sans aucune preuve, dans le cadre d'un incident survenu il y a de très nombreuses années, qui n'a pas menacé la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 731 (1992), en violation flagrante du paragraphe 3 de l'Article 27, ainsi que des Articles 32, 33 et 36 de la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, la Jamahiriya arabe libyenne a immédiatement introduit une protestation auprès de la Cour internationale de Justice en vertu de la Charte des Nations Unies.

Troisièmement, le Conseil de sécurité a ensuite adopté la résolution 748 (1993) puis la résolution 883 (1993), imposant un embargo à la Libye, en vertu du Chapitre VII de la Charte, mais en contradiction avec la Charte et sur la base de la résolution 731 (1992), qui est également contraire à la Charte.

Quatrièmement, la question a considérablement évolué ces sept dernières années. La Libye a continué d'être victime d'un embargo fondé sur la loi de la jungle plutôt que sur l'autorité juridique légitime.

Cinquièmement, étant donné que la communauté internationale se rend compte de la justesse du cas libyen, et puisqu'elle se soucie suffisamment de l'ONU pour empêcher que le Conseil de sécurité ne soit utilisé à des fins

politiques, surtout compte tenu de l'absence d'un équilibre au sein de l'Organisation au cours de cette décennie — des organisations régionales ont présenté un certain nombre de propositions et pris un certain nombre d'initiatives au cours de ces sept dernières années. Toutefois, ces propositions et ces initiatives ont été complètement ignorées par les deux autres parties au différend.

Sixièmement, face à ce non-respect, des organisations régionales et internationales se sont vu obligées de présenter leurs positions, en priant instamment le Conseil de sécurité — qui agit au nom de la communauté internationale — d'imposer sa volonté. Le 27 février 1998, la Cour internationale de Justice a rendu un arrêt contre les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, réaffirmant sa compétence dans l'affaire provoquée par l'incident aérien de Lockerbie, en se fondant sur la Convention de Montréal de 1971, et a rejeté l'appel formé par les deux États contestant cette compétence. Un appui ferme a été exprimé par la communauté internationale au cours de la séance officielle du Conseil de sécurité du 20 mars 1998. Malgré le peu de cas qui a été fait de toutes les propositions et initiatives, ainsi que des appels qu'elle a lancés ces dernières années, l'Organisation de l'unité africaine a publié une déclaration à Ouagadougou. Le sommet ministériel du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu à Cartagena, a fait une recommandation sur la question.

Septièmement, après tout ce temps, et compte tenu de ces faits, l'autre partie a finalement déclaré qu'elle accepterait qu'un procès se tienne dans un pays tiers. Il y a trois jours, le lundi 24 août, un projet de résolution a été soumis au Conseil de sécurité. Mercredi, le projet de résolution a été officiellement présenté au Conseil, et un vote a été demandé pour aujourd'hui.

Huitièmement, la Libye a reçu le texte de la lettre que les autres parties ont adressée au Secrétaire général et les documents qui y sont annexés le lundi 24 dans la soirée, il y a trois jours. Il a été demandé à la Libye de donner son accord avant même que ces documents n'aient été traduits en arabe.

Neuvièmement, la Libye et la communauté internationale attendent des réponses à leurs propositions depuis de nombreuses années. Quand l'autre partie a enfin accepté notre accord lundi dernier, elle a ajouté un certain nombre de documents juridiques et s'est attendue à ce que mon pays, le Conseil de sécurité et la communauté internationale acceptent en l'espace de quelques heures ce qui a été retardé depuis de nombreuses années.

Dixièmement, d'après l'expérience que nous avons de l'autre partie — expérience qui remonte à bien longtemps avant ce différend — nous avons eu des craintes depuis que la déclaration a été publiée, le 21 juillet 1998, dans *The Guardian* de Londres, laquelle a été suivie d'autres déclarations sur la question. Nous ne le disons pas uniquement aujourd'hui. Nous l'avons dit la même semaine au Président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, l'Ambassadeur Lavrov, et nous l'avons dit à tous les membres du Conseil de sécurité, que nous avons demandé à rencontrer et que nous avons rencontrés pendant cette période. Nous avons dit la même chose au Secrétaire général Kofi Annan au cours d'une réunion qui a été convoquée à cette fin uniquement. Nous avons également présenté cette position dans la lettre que nous avons adressée aux membres du Conseil de sécurité et aux membres des comités des cinq, six et sept membres créés par l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés et la Ligue des États arabes sur le sujet. La lettre exprime nos principales craintes et préoccupations au sujet de l'affaire Lockerbie. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont présenté leur position officielle concernant le procès des deux suspects à La Haye mais les commentaires suivants sont très importants pour juger du sérieux de leur engagement à l'égard de la justice.

Nos principales craintes et préoccupations relativement à cette question ont trait aux propositions de Ouagadougou qui ont été mises de côté, au sommet du Mouvement des pays non alignés en Afrique du Sud si, en maintenant les sanctions il continue à tenir la communauté internationale et les organisations régionales à l'écart de la Libye.

L'acceptation d'un procès dans un pays neutre signifie que les autorités judiciaires de ce pays assument le procès, car il s'agit d'une question purement technique, juridique. Outre le droit et les juges, il y a de nombreux autres détails extrêmement complexes qui doivent être pris en considération d'un point de vue strictement juridique. Les droits des deux suspects doivent être préservés et défendus à tout moment. Les deux États concernés doivent prendre des dispositions en vue de l'extradition. Les enquêtes et le procès doivent être bien organisés et le contexte juridique doit être établi. En cas d'acquittement ou de condamnation, quelles sont les responsabilités des deux parties? Il faut aussi tenir compte d'autres détails techniques, et il est indispensable que toutes les autorités judiciaires des pays concernés parviennent à un accord sur ces questions.

De plus, les sanctions doivent être levées ou à la rigueur suspendues. Aucune résolution du Conseil de sécurité ne mentionne l'extradition de suspects en vue de leur

remise à des autorités judiciaires. Qui est responsable d'une telle extradition, et quelles sont les procédures judiciaires pour ce faire? Les organisations régionales, en particulier l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des États arabes — initiateurs de nombreuses propositions — doivent jouer un rôle important dans les phases suivantes et en tant que témoins de toutes les procédures. Enfin, les organisations concernées doivent maintenir leur position pour que les deux suspects soient traduits en justice et pour que les sanctions soient levées. C'est ce que nous avons dit le mois dernier avant de faire part de notre position officielle.

Mon pays, lorsqu'il a fait part de ses préoccupations, et avant la communication de sa position officielle par l'autre partie au différend, cherchait — comme nous l'avons répété à l'époque à la présidence et aux membres du Conseil de sécurité ainsi qu'au Secrétaire général — à éviter toute difficulté ou tout obstacle susceptible de compliquer la question et de la ramener à la case départ. Nos préoccupations étaient sérieuses et légitimes.

Le fait d'insister pour mettre chacun dans une position difficile et d'imposer une exigence qu'il faut accepter en l'espace de quelques heures — sans tenir compte du fait qu'il est nécessaire que tous aient suffisamment de temps pour examiner les documents juridiques, qui sont extrêmement complexes — ne fait qu'ajouter à nos doutes, présents et passés. L'autre partie a suspendu l'examen au Conseil de sécurité des deux jugements rendus par la Cour internationale de Justice, sous prétexte qu'il faut que les experts aient suffisamment de temps pour se pencher sur les deux arrêts. Le même argument prévaut aujourd'hui.

Compte tenu de ce que j'ai dit, la Jamahiriya arabe libyenne voudrait formuler quelques observations devant le Conseil de sécurité. D'abord, nous nous félicitons de ce que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni aient accepté les propositions déjà faites par la Ligue des États arabes et par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et appuyées par l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés, il y a plus de quatre ans. À notre avis, cette acceptation constitue une étape positive susceptible de nous permettre de trouver une solution satisfaisante et juste pour tous à ce différend qui dure depuis si longtemps — différend dont notre peuple a souffert comme les familles des victimes de l'accident.

Deuxièmement, la Jamahiriya arabe libyenne accepte que les deux suspects soient traduits en justice devant un tribunal écossais siégeant aux Pays-Bas, par des juges écossais, conformément au droit écossais. Nous réaffirmons cette position aujourd'hui. Nous l'avions déjà affirmée, comme il en a été pris acte officiellement au Conseil de sécurité. Cette position est sérieuse et irréversible et nous espérons que l'autre partie fera également preuve de sérieux dans sa position. Il reste une autre question importante qu'il est nécessaire de réaffirmer officiellement devant le Conseil de sécurité — un sujet que nous avons déjà abordé avec le Conseil et avec le Secrétaire général à de nombreuses reprises. À partir d'aujourd'hui, cette question reprend sa nature initiale, soit celle d'une question purement juridique.

Les autorités judiciaires des deux autres pays ont examiné les aspects juridiques de tous les documents accompagnant la lettre adressée par les deux États au Secrétaire général, et ceci a d'ailleurs été réaffirmé dans les déclarations de différentes personnalités, notamment celle faite il y a quelques semaines par Mme Reno, Attorney général des États-Unis. De la même manière, les autorités judiciaires libyennes ont maintenant le devoir et le droit d'examiner les différentes questions juridiques et de procédure liées aux divers arrangements et aspects juridiques. Nous sommes quant à nous disposés à entreprendre un tel examen, soit directement avec les autorités judiciaires des États concernés soit par l'entremise du Secrétaire général.

Nous avons hâte de clore tout le dossier sur cette affaire. La Libye a montré son sérieux et sa souplesse à chaque étape de l'évolution de ce dossier. Nous réaffirmons devant le Conseil que nous garderons cette attitude de sérieux et de pragmatisme au cours de la prochaine étape.

À propos du projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi, je voudrais faire un certain nombre d'observations pour souligner notre sérieux et nos préoccupations légitimes. La légitimité de ces préoccupations se trouve réaffirmée par le langage utilisé dans le projet de résolution. En rappelant des résolutions antérieures du Conseil de sécurité, le premier alinéa du préambule donne l'impression que ces résolutions n'ont pas été appliquées, que ce soit en tout ou en partie, bien que mon pays ait pleinement appliqué ces résolutions. Le cinquième alinéa du préambule, qui fait mention du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, place encore une fois la question hors de son contexte adéquat, étant donné, en particulier, que l'intervention du Conseil de sécurité dans cette affaire peut être considérée comme étant d'ordre procédural, compte tenu du jugement de la Cour internationale de Justice.

Le paragraphe 1 du dispositif de la résolution exige une fois encore que le Gouvernement libyen se conforme immédiatement aux résolutions 731 (1992), 748 (1992) et 883 (1993) et ne mentionne nullement ce qui a été entrepris par la Libye dans le domaine du terrorisme : sa coopération

avec le Royaume-Uni dans ses relations avec l'Armée républicaine irlandaise; la dénonciation et la condamnation du terrorisme; la demande que l'on envoie une commission internationale pour vérifier l'absence de camps d'entraînement de terroristes sur le territoire libyen; l'appel en faveur de l'organisation d'une conférence internationale sur le terrorisme et sa coopération judiciaire avec la France pour mettre un terme à une question internationale par l'intermédiaire d'un juge d'instruction, lequel a exprimé sa satisfaction pour cette coopération dans une lettre adressée au Ministre des affaires étrangères de son pays.

Le paragraphe 2 du dispositif se félicite de la lettre des représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni et mentionne également des arrangements pris par le Royaume-Uni et les Pays-Bas, et auxquels la Libye n'a pas pris part. Le troisième paragraphe du dispositif demande aux Gouvernements des Pays-Bas et du Royaume-Uni de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de l'initiative, sans mentionner les États-Unis d'Amérique, qui pourraient estimer, par conséquent, qu'ils ne sont pas liés par les accords conclus entre les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Le paragraphe 4 du dispositif décide que la Libye devra assurer la remise des deux accusés aux Pays-Bas aux fins du procès et qu'elle devra mettre à la disposition du tribunal tous éléments de preuve ou témoins nécessaires, mais il ne prévoit aucune garantie ou arrangement spécial concernant les deux accusés ou les témoins.

Le paragraphe 5 prie le Secrétaire général d'assister le Gouvernement libyen pour le transfèrement des deux accusés de la Libye aux Pays-Bas. Toutefois, on n'y trouve aucune garantie ou disposition relative à la durée du procès lui-même.

Le paragraphe 6 n'expose pas la tâche des observateurs internationaux, pas plus que le nombre d'observateurs qu'il devrait y avoir ni l'effet que leur avis pourrait avoir sur le procès. Le paragraphe 7 ne mentionne pas la Libye ni le moindre arrangement avec les Pays-Bas sur le transfèrement des deux accusés; il ne fait pas référence à leur sécurité, leur lieu de résidence ou à de quelconques garanties à prendre à leur endroit. Le paragraphe 8 mentionne la comparution des deux accusés devant un tribunal compétent au Royaume-Uni ou aux États-Unis à tout moment. Alors que les États-Unis ne sont pas partie à l'accord conclu avec les Pays-Bas, l'article 16 (2) de l'accord prévoit bien l'éventualité d'une extradition des deux accusés au Royaume-Uni.

Le paragraphe 9 a trait à l'adoption éventuelle de mesures supplémentaires. Ceci est particulièrement préoccupant car aucun dialogue, aucune consultation n'ont eu lieu avec la Libye à ce jour.

Pour terminer, mon pays réaffirme son sérieux et son désir de clore ce dossier et d'ouvrir une nouvelle page dans ses relations avec les États-Unis et le Royaume-Uni, fondée sur le respect mutuel, la non-ingérence dans les affaires intérieures, le dialogue et les avantages réciproques, plutôt que sur l'embargo. Nous espérons que l'autre partie va maintenant faire preuve du même empressement, du même désir et du même sérieux.

Nous rendons hommage à la communauté internationale et nous la remercions de l'appui qu'elle nous a toujours apporté. Nous remercions particulièrement les organisations internationales et régionales, surtout la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés et tous ses membres ainsi que tous les États et organisations qui nous ont apporté leur appui qu'ils aient été membres ou non du Conseil de sécurité.

Monsieur le Président, nous vous remercions et nous remercions les membres du Conseil de sécurité de nous avoir donné la possibilité de faire part de notre position et de nos préoccupations devant le Conseil. Nous sommes reconnaissants en particulier et rendons hommage aux membres du Conseil qui ont soutenu mon pays dans sa position légitime contre l'injustice et nous leur exprimons toute notre gratitude.

Nous ne pouvons négliger de dire notre gratitude au Secrétaire général, M. Kofi Annan et de le remercier des efforts qu'il n'a cessé de déployer en vue de trouver une solution à ce problème. Nous réaffirmons l'importance de son rôle et nous tenons à répéter que nous sommes tout à fait disposés à coopérer avec lui pour trouver les moyens pratiques et appropriés de clore le dossier à l'examen.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Avec l'adoption prévue de ce projet de résolution, le Conseil de sécurité va prendre une mesure importante qui permettra aux victimes de l'attentat perpétré contre le vol 103 de la Pan Am et à leurs familles d'obtenir que justice soit rendue dans une certaine mesure.

Les dispositions approuvées dans ce projet de résolution assureront un procès équitable aux deux suspects libyens. La procédure sera conforme aux exigences des résolutions de l'ONU ainsi qu'au droit américain, britannique et néerlandais. Les termes du projet de résolution et les modalités du procès ont été soigneusement élaborés par des experts juridiques et se fondent sur des décisions prises par la communauté internationale, telles qu'elles figurent dans les résolutions 731 (1992), 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité.

Nous remercions le Gouvernement néerlandais de nous avoir aidés à mettre au point les dispositions approuvées dans le présent projet de résolution.

Nous regrettons vivement le ton hostile et négatif adopté ce soir par le représentant libyen dans sa déclaration. Ce dont nous avons maintenant besoin de la part des Libyens, ce ne sont pas des déclarations agressives, équivoques ou conditionnelles mais une acceptation simple et directe. Les résolutions au titre du Chapitre VII sont contraignantes pour tous les États Membres, y compris la Libye. Nous attendons maintenant du Gouvernement libyen qu'il agisse rapidement. Nous comptons que ses actes donneront la preuve des intentions qu'il a formulées.

Le représentant libyen a demandé si les États-Unis se sentiraient liés par tous les éléments de ce projet de résolution. Cela va sans dire, mais je le dirai quand même : je peux lui donner mon assurance que c'est le cas.

Ne mâchons pas nos mots. Pour la Libye, agir positivement face à ce projet de résolution ne peut signifier qu'une chose : faire déférer les deux suspects sans délai devant un tribunal aux Pays-Bas pour qu'ils soient traduits en justice.

La communauté internationale a entendu le Gouvernement libyen répéter, à plusieurs occasions, son engagement explicite de coopérer pour faire traduire les accusés en justice conformément au droit écossais, devant des juges écossais, dans un pays tiers neutre. De hauts responsables libyens ont pris cet engagement officiellement à de nombreuses reprises, y compris le Ministre des affaires étrangères dont nous notons l'engagement personnel pris devant le Conseil de sécurité, en mars dernier. Maintenant la Libye va devoir respecter cet engagement.

Les États-Unis, le Conseil de sécurité et la communauté mondiale attendent. Mais plus important encore, les familles des 270 victimes de l'attentat perpétré contre le vol 103 de la Pan Am attendent. Si la Libye n'agit pas rapidement pour faire déférer les accusés elle se rendra coupable d'un énorme acte de déloyauté qui obligerait le Conseil de sécurité à prendre les mesures qui s'imposeraient. Nous espérons que ce ne sera pas nécessaire.

Ces dernières années, un certain nombre de nations et d'organisations régionales — dont la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés qui est sur le point de convoquer une importante conférence au sommet en Afrique du Sud — ont approuvé exactement le genre de dispositions que contient le présent projet de résolution. Ils ont prié instamment les États-Unis et le Royaume-Uni d'adopter cette approche. Nous les avons écoutés et avons répondu à leur demande.

Nous lançons maintenant à notre tour un appel à ces nations et à ces organisations pour qu'elles demandent instamment à la Libye dans les termes les plus fermes de livrer les deux accusés pour qu'ils soient jugés sans délai. De même que nous attendrons la réaction de la Libye face à ce projet de résolution, nous allons soigneusement évaluer la réaction de ces nations et de ces organisations. Nous comptons que ce projet de résolution jouira d'un appui ferme et sans équivoque. Les victimes de l'attentat contre le vol 103 de la Pan Am et les membres de leur famille encore en vie ne méritent pas moins.

Je voudrais également réaffirmer l'appui des États-Unis à la France pour son enquête en cours concernant l'attentat à la bombe perpétré contre le vol UTA. Tandis que nous attendons avec intérêt la convocation du procès des accusés de l'attentat contre le vol 103 de la Pan Am, nous continuerons d'appuyer la France dans sa demande de coopération totale de la part de la Libye en ce qui concerne le vol UTA 772.

Près de 10 années se sont écoulées depuis l'attentat à la bombe terroriste commis contre le vol 103 de la Pan Am. Depuis ce terrible jour de décembre 1988, les États-Unis, le Royaume-Uni, les membres des familles des victimes et la communauté mondiale ont subi la frustration d'une enquête

longue et complexe et d'une période encore plus longue d'atermoiements et de tergiversations de la part du Gouvernement libyen.

Ce projet de résolution énonce exactement ce que doit faire la Libye et il note l'intention du Conseil de sécurité d'envisager d'autres mesures si les deux suspects ne comparaissent pas promptement devant un tribunal. Nous comptons que la Libye prendra les mesures qui s'imposent pour que le procès puisse commencer sans plus tarder. La communauté internationale et les familles des victimes ont suffisamment attendu.

M. Monteiro (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : En mars dernier, lors d'un débat public concernant cette même question, le Portugal s'est félicité des propositions faites par l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des États arabes en vue de trouver une solution de compromis à la question des attentats commis contre les vols de la Pan Am et d'UTA. Ces propositions qui avaient pour objectif d'éviter que la justice ne tarde à être rendue et de mettre un terme aux souffrances du peuple libyen, ont été envisagées par mon gouvernement comme un effort politique constructif.

Nous pensons que lenteur de justice vaut déni de justice; tout d'abord au regard des parents des victimes qui souffrent de la perte d'un être cher. Lenteur de justice vaut également déni de justice à l'égard de l'ensemble de la communauté internationale qui se défend contre le terrorisme et qui fait valoir le droit international. Enfin, lenteur de justice vaut également déni de justice à l'égard du peuple libyen innocent, qui subit les sanctions imposées à son pays.

Toute solution de compromis doit de toute évidence être conforme aux aspects politiques et juridiques consacrés par les résolutions du Conseil de sécurité. Et nous ne devons pas perdre de vue notre objectif qui consiste à faire en sorte que justice soit rendue.

Nous étions convaincus, alors, que le moment était venu pour les Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, de trouver des moyens plus efficaces de mettre un terme à cette question. Aujourd'hui, avec l'adoption de ce projet de résolution, le Conseil de sécurité va montrer qu'il est à la hauteur du défi. Les membres du Conseil se sont montrés ouverts à des propositions positives et sérieuses. Ma délégation reconnaît en particulier les efforts entrepris par le Royaume-Uni et les États-Unis afin de trouver des solutions de rechange permettant au Conseil de répondre pleinement aux préoccupations de la communauté internationale.

En adoptant ce projet de résolution, le Conseil va permettre la comparution devant un tribunal des deux personnes accusées de l'attentat à la bombe commis contre le vol 103 de la Pan Am, crime atroce qui est resté impuni pendant près de 10 ans maintenant. Dans le cadre de ce procès, les accusés pourront jouir pleinement des droits consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme, car cet instrument continue de s'appliquer à la procédure conformément au droit écossais. La solution trouvée ne saurait nous rassurer davantage quant à l'équité du procès dont les accusés bénéficieront.

Le Conseil réagit dans un esprit d'ouverture et de dynamisme à la volonté de la communauté internationale. C'est là après tout le rôle du Conseil de sécurité, qui s'est vu confier par la totalité des Membres de l'Organisation des Nations Unies et en vertu de la Charte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En s'acquittant de ce rôle, nous nous souviendrons toujours que le Conseil agit en leur nom.

Ma délégation souhaite féliciter les Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis de leur démarche positive. Nous tenons également à remercier le Gouvernement des Pays-Bas de son indispensable coopération. La solution proposée révèle la vitalité du Conseil. Aujourd'hui, grâce à cette mesure déterminée, la justice va enfin pouvoir être rendue et les sanctions vont enfin pouvoir être levées.

Nous sommes convaincus que l'occasion offerte par cette résolution, que mon gouvernement appuie pleinement, ne sera pas perdue.

M. Thiebaud (France) : Le Gouvernement français s'est immédiatement félicité de l'initiative annoncée par les autorités américaines et britanniques concernant la tenue du procès de Lockerbie dans un pays tiers, en l'occurrence les Pays-Bas. La France tient à cette occasion à rendre hommage à la disponibilité des autorités néerlandaises.

La France, le Royaume-Uni et les États-Unis, tous trois frappés par des actes de terrorisme aérien en 1988 et 1989, avaient appelé le Conseil de sécurité à soutenir leur demande pour que le Gouvernement libyen permette que les enquêtes se poursuivent et que justice soit rendue. Nos trois pays ont fait preuve depuis lors, et cela vient d'être réaffirmé, d'une solidarité qui ne s'est jamais démentie.

Le Gouvernement français prend acte avec satisfaction de la décision britannique et américaine d'entériner l'une des propositions faites par plusieurs organisations régionales et formellement acceptées par le Gouvernement libyen de

juger les deux suspects de l'attentat de Lockerbie, aux Pays-Bas, par un tribunal écossais et selon la loi écossaise. La délégation française attend du Gouvernement libyen qu'il donne suite aux engagements qu'il a pris dans le passé, qu'il donne suite à la réaction positive dont ses autorités ont fait part officiellement hier et qui a été réaffirmée ici, ce soir, devant ce Conseil.

Les autorités françaises ont régulièrement informé, et dernièrement, le 6 novembre 1997, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général des faits nouveaux survenus dans l'enquête relative à l'attentat contre le vol UTA 772. Nous continuerons naturellement de transmettre au Conseil de sécurité et au Secrétaire général des informations nouvelles qu'il conviendra de porter à leur connaissance.

Nous rappelons que le projet de résolution qui va être mis aux voix modifie les conditions de suspension des sanctions en ce qui concerne la tenue du procès de l'attentat contre le vol Pan Am 103. Les autres dispositions de la résolution 883 (1993), relative à la coopération avec les autorités judiciaires françaises et à la levée définitive des sanctions applicables à la Libye, ne sont pas affectées par le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui et en faveur duquel la délégation française se prononcera.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a cinq mois, lors du débat public sur les lettres datées des 20 et 23 décembre 1991 émanant de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis, la délégation brésilienne avait exprimé son espoir que la communauté internationale, avec la coopération du Gouvernement libyen, serait en mesure de faire en sorte que la responsabilité des attaques terroristes perpétrées contre les vols 103 de la Pan Am et 772 de l'UTA soit enfin établie, de façon équitable et transparente, au moyen d'un procès équitable.

Les faits récents nous ont rapprochés de ce moment. Nous rendons hommage aux Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni pour avoir fait preuve de souplesse en acceptant une des solutions de compromis appuyées par un grand nombre d'États Membres et par plusieurs organisations, dont les efforts méritent également d'être reconnus. Le Gouvernement néerlandais doit aussi être loué pour avoir fourni une assistance d'une façon créative, en permettant à un tribunal étranger d'exercer sa compétence sur son territoire. Nous espérons que, dans le même esprit, le Gouvernement libyen offrira sa pleine coopération dans le cadre des démarches qu'il faudra prochainement entreprendre. Nous notons que la Libye a déjà annoncé qu'elle acceptait l'évolution des positions des Gouvernements américain et britannique et a confirmé qu'elle y répondrait de façon positive.

Il est important de noter que les efforts diplomatiques, y compris la concertation et le dialogue, se sont révélés être des instruments essentiels pour l'élaboration d'une solution qui, tout en étant acceptable pour toutes les parties concernées, ait les meilleures chances d'être suivie d'effet.

L'exécution par la Libye des mesures spécifiquement énoncées par les résolutions du Conseil de sécurité, y compris celle que nous sommes sur le point d'adopter permettra de suspendre les sanctions en vue de leur levée. Le paragraphe 8 du projet de résolution dont le Conseil est saisi, qui fait référence au paragraphe 16 de la résolution 883 (1993), est clair à cet égard. Nous soulignons également le rôle du Secrétaire général spécifié dans le projet de résolution, notamment aux paragraphes 5, 6 et 8. Comme d'autres, nous espérons vivement qu'il n'y aura pas lieu de concrétiser l'intention exprimée au paragraphe 9.

Il y a cinq ans, nous avons exprimé notre conviction que l'imposition de sanctions doit toujours être liée à la prise de mesures limitées, concrètes et très spécifiques, jugées essentielles par le Conseil de sécurité, qui sont exigées par les décisions de ce dernier. De telles mesures doivent être spécifiquement énoncées par le Conseil, de sorte que l'État auquel sont imposées les sanctions puisse savoir d'avance et en toute certitude que les sanctions seront levées dès que ces exigences spécifiques seront remplies. C'est avec la même conviction que nous voterons pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Nous saisissons cette occasion pour réitérer que nous condamnons énergiquement tout acte terroriste, quelles qu'en soient les motivations, ainsi que notre engagement de coopérer au niveau international pour éradiquer ce fléau, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le cadre du droit international. Enfin, nous tenons à réitérer nos sincères condoléances aux familles des victimes qui ont le droit légitime d'espérer que justice sera rendue.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Russie est sincèrement résolue à éradiquer le terrorisme international. Nous sommes favorables à une intensification générale des efforts internationaux coordonnés pour lutter contre ce fléau qui met en péril la sécurité des individus et la stabilité d'États et de régions tout entières.

Le Conseil de sécurité doit continuer d'accorder le rang de priorité le plus élevé à ce problème. Dans ce contexte, nous réaffirmons que les résolutions du Conseil de

sécurité sur la question de la Libye doivent être mises en oeuvre.

Depuis l'imposition des sanctions, la Libye a progressé sur la voie de l'exécution des mesures prévues dans les résolutions 731 (1992) et 748 (1992), qui portent sur la condamnation du terrorisme et la remise d'informations à ce sujet. Grâce à la coopération de la Libye, l'enquête sur l'incident du vol 772 de l'UTA est sur le point de s'achever de manière satisfaisante.

Dans le même temps, l'impasse dans laquelle se trouve l'affaire Lockerbie depuis de nombreuses années a empêché ces résolutions du Conseil de sécurité d'être pleinement mises en oeuvre. Par conséquent, le régime des sanctions contre la Libye a été maintenu. La Russie s'est à maintes reprises déclarée favorable à la recherche de solutions mutuellement acceptables quant au lieu et aux modalités du procès destiné à juger les deux suspects.

Des initiatives concernant des scénarios possibles pour la tenue du procès ont été présentées par la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés. Elles sont bien connues et ont reçu un large appui international. Nous considérons que, dans ses grandes lignes, l'initiative actuelle des États-Unis et du Royaume-Uni est sur la bonne voie. Elle est essentiellement fondée sur une des options qui a été proposée : que le procès ait lieu dans un pays tiers, devant un tribunal écossais et conformément au droit écossais.

Le projet de résolution que le Conseil de sécurité examine aujourd'hui vise à mettre cette option en pratique. Nous pensons qu'elle permettra un procès équitable, en offrant toutes les garanties que les droits légaux de ceux qui paraîtront devant le tribunal en tant qu'accusés ou en tant que témoins seront dûment respectés. Il est de la plus haute importance que dès l'arrivée des deux suspects aux Pays-Bas, il soit mis fin au régime des sanctions imposé contre la Libye.

L'accord relatif à ce projet de résolution confirme que ce n'est que de cette façon — par le renforcement de la coopération entre les États et sur la base des normes du droit international — que l'on pourra élever une barrière solide contre le terrorisme international.

Sur ces considérations, la délégation russe votera pour le projet de résolution qui, étant donné le caractère délicat de ce problème, est le résultat d'un compromis difficile entre toutes les parties intéressées. Cette décision du Conseil de sécurité ouvre la voie non seulement au règlement de l'affaire Lockerbie mais également au règlement définitif du problème libyen au sein du Conseil de sécurité, tel que prévu par les décisions pertinentes du Conseil.

La coopération de toutes les parties est particulièrement importante pour la mise en oeuvre du projet de résolution que nous devons adopter aujourd'hui. À cet égard, nous nous félicitons de la volonté exprimée par la Libye par l'entremise de son représentant de coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin de satisfaire aux procédures énoncées dans ce projet de résolution.

M. Konishi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours des années écoulées depuis les attentats perpétrés contre le vol 103 de la Pan Am et le vol 772 d'UTA, plusieurs efforts ont été accomplis en vue d'élucider les faits entourant ces catastrophes qui ont fait, entre autres, une victime japonaise. Il y a près de sept ans, deux individus ont été accusés d'avoir perpétré ces attaques terroristes et le Conseil de sécurité a cherché, par le biais de ses résolutions 731 (1992), 748 (1992) et 883 (1993), à les faire traduire en justice devant un tribunal approprié du Royaume-Uni ou des États-Unis. Le Japon, qui condamne énergiquement le terrorisme sous toutes ses formes, a appelé, à plusieurs reprises, le Gouvernement libyen à respecter les conditions de ces résolutions. Malheureusement, ce Gouvernement s'y était refusé et les efforts qui visaient à porter ce crime devant la justice semblaient voués à rester dans l'impasse. Le prolongement d'une telle situation était également peu souhaitable eu égard à l'autorité du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies.

Le Japon reconnaît que c'est dans ces circonstances que le Royaume-Uni et les États-Unis ont annoncé l'initiative exceptionnelle visant à organiser le procès des accusés devant un tribunal écossais siégeant aux Pays-Bas — initiative qui correspond à la proposition de la Ligue des États arabes, à laquelle le Gouvernement libyen a déjà exprimé son appui et qui a été entérinée par l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés.

Nous rendons un grand hommage au Royaume-Uni et aux États-Unis pour leur détermination de mettre fin à cette situation d'impasse et de préserver ainsi l'autorité du Conseil de sécurité. Le Japon félicite également le Royaume des Pays-Bas pour sa coopération dans cet arrangement complexe et difficile.

Le Japon se félicite de la confirmation faite par la Libye dans sa déclaration du 26 août, suite à la proposition faite par le Royaume-Uni et les États-Unis, selon laquelle elle «examinera cette mesure de manière positive et lui accordera toute l'importance et le soin voulus», et espère qu'elle répondra rapidement et positivement à cette initiative en livrant les suspects. Elle ouvrira ainsi la voie au règlement de cette situation tragique et à la levée des sanctions dont souffre la population libyenne. Il s'agit d'une solution qu'attend depuis fort longtemps la communauté internationale, et notamment le Japon. C'est dans l'espoir d'une évolution vers un règlement de la situation que le Japon appuie l'adoption de ce projet de résolution.

M. Dahlgren (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Le terrorisme international constitue une menace non seulement pour la vie des individus mais également pour la paix et la sécurité internationales. Cela était vrai il y a 10 ans et cela l'est encore aujourd'hui, comme nous avons malheureusement pu le constater récemment.

La recherche de la vérité et de la justice dans les affaires du vol 103 de la Pan Am et du vol 772 d'UTA n'a jamais cessé. Nous le devons aux victimes, dont certaines étaient des citoyens suédois, et à leur famille. À l'avenir, il est également crucial que les instigateurs et les auteurs d'actes de terrorisme comprennent clairement que la communauté internationale est pleinement résolue à les traduire en justice et à empêcher que des actes aussi lâches ne se reproduisent.

Dans le cas du vol 103 de la Pan Am, le refus de la Libye de remettre les deux suspects aux fins d'un procès a conduit le Conseil de sécurité à imposer des sanctions contre ce pays. Étant donné l'absence de progrès concernant cette question, précédemment, mon gouvernement se félicite vivement de l'initiative prise aujourd'hui par le Royaume-Uni et les États-Unis, en étroite collaboration avec les Pays-Bas, qui ouvrira la voie à un procès devant un tribunal écossais siégeant aux Pays-Bas.

L'initiative qui vient d'être prise est parfaitement conforme aux propositions précédemment faites, notamment, par la Ligue des États arabes et l'Organisation de l'unité africaine, et qui ont été acceptées par la Libye. Nous avons été heureux d'entendre que cette acceptation a été réitérée ce soir. La Suède exhorte maintenant la Libye à coopérer pleinement afin que le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter puisse être appliqué sans délai. Ce projet de résolution signifie que les sanctions imposées contre la Libye seront suspendues dès que le Secrétaire général aura fait savoir que les deux accusés de Lockerbie sont arrivés aux Pays-Bas afin d'être traduits en justice et que le Gouvernement libyen a donné satisfaction aux autorités judiciaires françaises en ce qui concerne l'attentat perpétré contre le vol UTA. Mon gouvernement espère sincèrement que la Libye saisira rapidement cette occasion afin que justice soit faite.

M. Touray (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a près de 10 ans, le vol 103 de la Pan Am explosait au-dessus de Lockerbie en Écosse, tuant la totalité des 259 passagers ainsi que 11 autres personnes. Depuis lors, les familles des victimes de cette tragédie sont en proie à une peine indicible alors qu'elles attendent que la justice soit rendue. Trois ans plus tard, le Conseil de sécurité a adopté trois résolutions exigeant que la Libye remette les deux personnes accusées de l'attentat perpétré contre le vol Pan Am afin qu'elles soient traduites en justice au Royaume-Uni ou aux États-Unis, sans quoi des sanctions seraient imposées contre la Libye.

La Libye subit des sanctions extrêmement éprouvantes depuis sept ans. Ces sanctions ont entraîné des souffrances indescriptibles pour la population libyenne, particulièrement les femmes et les enfants, et ont pratiquement détruit son infrastructure aérienne, comme en témoigne le rapport Petrovsky.

À plusieurs reprises au sein du Conseil de sécurité, nous avons prôné un règlement rapide de cette situation d'impasse créée par l'imposition de ces sanctions. Nous avions toujours insisté sur le fait qu'une solution acceptable par l'ensemble des parties serait mutuellement avantageuse car la justice serait ainsi rendue pour les familles des victimes et la Libye se verrait soulagée du fardeau des sanctions.

Afin de trouver une solution à cette impasse, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes et le Mouvement des pays non alignés ont pris une initiative qui pourrait dissiper les craintes des autorités libyennes en ce qui concerne un procès juste et équitable tout en garantissant que justice serait faite pour les familles des victimes pour les crimes commis. Cette initiative a abouti à la proposition que le procès se tienne dans un pays tiers — le Royaume des Pays-Bas — devant des juges écossais, conformément à la procédure et au droit écossais. Les autorités libyennes ont depuis fait savoir, à plusieurs reprises, qu'elles acceptaient cette proposition. La dernière remonte au 26 août 1998.

Le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui a un caractère historique car il pose les jalons de

la reprise d'une vie normale en Libye, sans sanctions, et ouvre la porte à la possibilité pour la Libye de reprendre la place qui lui revient au sein de la communauté internationale. Il est également historique car, pour la première fois dans les affaires internationales, un tribunal va siéger en dehors de sa juridiction. La décision prise par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique d'accepter cette solution doit être accueillie comme une décision héroïque qui permettra de mettre fin à un problème qui nous tourmente depuis plus de 10 ans. Il s'agit là d'un arrangement complexe qui est loin d'être ordinaire.

La Gambie, en tant que l'un des principaux partisans de cette initiative, rend hommage aux Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique pour leur compréhension et leur coopération en ces moments difficiles.

Le temps de rendre justice et de respecter les promesses faites dans le passé est venu. Ma délégation, ayant des liens amicaux et fraternels avec la Libye, est certaine que les promesses faites par cette dernière seront tenues. Nous sommes également convaincus qu'elle respectera ses obligations comme elle l'a toujours fait.

Ma délégation votera pour le projet de résolution.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Mon pays condamne l'incident de Lockerbie qui est un acte terroriste, tout comme nous condamnons toutes les formes de terrorisme, les auteurs de ces actes et les instigateurs du terrorisme, ainsi que ceux qui leur offrent un refuge. Nous adressons une nouvelle fois nos condoléances aux familles des victimes et nous voudrions réaffirmer notre sympathie à leur égard en émettant l'espoir que le jour où justice sera rendue est proche. Nous réitérons notre appel lancé en vue de convoquer une conférence internationale pour lutter contre le terrorisme.

Après des années d'impasse au sein du Conseil de sécurité, en dépit des nombreux efforts déployés pendant ces années et après que des sanctions ont été imposées à la Jamahiriya arabe libyenne parce que deux de ses citoyens étaient soupçonnés dans l'affaire de Lockerbie, un événement positif a lieu aujourd'hui : l'initiative des États-Unis et du Royaume-Uni, qui est l'une des trois initiatives présentées par la Ligue des États arabes en vue de régler l'affaire de Lockerbie. Mon pays se félicite en outre de la réaction positive de la Libye à l'égard de cette initiative qu'elle avait précédemment acceptée lorsqu'elle avait été présentée pour la première fois.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui demande la levée des sanctions imposées à la Jamahiriya arabe libyenne si les deux suspects comparaissent devant un tribunal pour être jugés. Nous espérons tous que cela constituera une première étape vers la levée des sanctions et la clôture définitive du dossier Lockerbie.

L'imposition de sanctions ne peut être illimitée, sans objectif précis, sans échéance donnée avec un début et une fin, car cela infligerait aux citoyens du pays qui se voit imposer ces sanctions, des souffrances toujours plus grandes au fil du temps. Ainsi, pour qu'elles puissent avoir un effet, les sanctions doivent avoir un objectif et une échéance précise.

La question du procès des deux accusés, conformément à l'initiative britannique et américaine qui a été acceptée par la Libye, comporte un certain nombre de procédures juridiques et nous espérons que les parties intéressées parviendront à un accord sur ces procédures. Nous espérons que les préparatifs nécessaires seront organisés afin que ce procès puisse avoir lieu dans un climat positif qui garantira ainsi aux parties et à la communauté internationale que les résultats souhaités seront obtenus.

Dans ce contexte, nous réaffirmons qu'il est nécessaire que les parties intéressées coopèrent afin de mettre en place les procédures nécessaires pour permettre la tenue du procès et son aboutissement. Il sera ainsi possible de clore le dossier de Lockerbie et de lever les sanctions qui n'ont que trop duré afin que la Jamahiriya arabe libyenne puisse reprendre son développement national et jouer à nouveau son rôle dans le cadre des efforts qui sont déployés au sein de la communauté internationale pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Sáenz-Biolley (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous nous réunissons aujourd'hui en vue de trouver une solution novatrice pour régler le conflit créé par les attaques terroristes condamnables qui ont été perpétrées contre les vols 103 de la Pan Am et 772 d'UTA. Aujourd'hui, nous allons adopter une solution novatrice qui permettra de mettre rapidement fin au régime de sanctions qui a été imposé par ce Conseil à la Libye par le biais de la résolution 883 (1993). Nous allons adopter une résolution qui permettra à la Libye de retrouver rapidement sa place au sein de la communauté internationale.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier que ce régime de sanctions a été imposé à la Libye en raison de deux actes criminels extrêmement graves perpétrés contre deux vols de lignes aériennes commerciales, et qui ont coûté la vie à 441

personnes innocentes et infligé douleurs et souffrances à des milliers de membres de leurs familles. Ces faits constituent un crime qui exige que justice soit rendue. Le Costa Rica se souvient aujourd'hui de ces victimes et, en adoptant cette résolution, il réaffirme sa conviction que la validité du droit et la justice constituent le meilleur hommage qu'on puisse leur rendre.

À plusieurs reprises, ma délégation a affirmé que la prévention, la lutte et l'élimination du terrorisme international sous toutes ses formes et ses manifestations, constituent des éléments indispensables pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De même, mon gouvernement a à maintes reprises condamné tous les États qui accordent un refuge, un appui ou une assistance à tous ceux qui planifient et organisent des actes terroristes ou y prennent part. Nous estimons que ces actes doivent être condamnés et combattus par la communauté internationale et qu'il importe de les prévenir et de les sanctionner en ayant recours à tous les moyens juridiques et politiques disponibles, tels que la coopération juridique et judiciaire internationale, mais sans jamais recourir à des mesures unilatérales.

À cet égard, nous nous félicitons tout particulièrement du projet de résolution dont nous sommes saisis et pour lequel nous voterons, car il constitue une solution juridique intelligente à un vieux problème juridique. Cette résolution permettra que les personnes présumées coupables d'avoir commis cet acte terroriste contre le vol 103 de la Pan Am à Lockerbie soient traduites en justice devant un tribunal écossais qui siégera aux Pays-Bas.

En outre, le Costa Rica considère ce projet comme le résultat logique bien que tardif, d'un régime de sanctions et du processus de dialogue qu'il doit nécessairement engendrer. Ma délégation a déclaré à plusieurs reprises que tout en acceptant les sanctions comme un moyen de défense légitime de la communauté internationale, reconnu et stipulé par la Charte des Nations Unies, tout régime de sanctions doit être soigneusement élaboré afin qu'il puisse atteindre son objectif primordial qui vise à modifier les politiques illégales d'un gouvernement déterminé. C'est le seul objectif valable des sanctions. À cet égard, les sanctions doivent toujours avoir un caractère provisoire et elles ne sauraient en aucun cas servir à sanctionner la population civile innocente. C'est pour ces raisons et également pour faire en sorte que l'État faisant l'objet de sanctions puisse modifier ses politiques illégales, que tout régime de sanctions doit nécessairement être accompagné d'un dialogue actif et permanent entre les parties. Ce n'est qu'ainsi que cet État pourra retrouver sa place au sein de la communauté internationale.

Ma délégation souhaite tout particulièrement, dans le cas qui nous intéresse ici, saluer l'aide importante apportée par la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés qui ont apporté leur précieuse et courageuse contribution à ce processus de dialogue. C'est grâce à eux et à leurs initiatives novatrices que nous allons pouvoir adopter cette résolution aujourd'hui. C'est au sein de ces organes qu'est née cette idée fondamentale de compromis que nous adoptons aujourd'hui et que le Costa Rica a à plusieurs reprises appuyée au cours de ces derniers mois.

De même, nous souhaitons rendre hommage au Royaume-Uni et aux États-Unis qui ont fait montre de bonne volonté en acceptant cette proposition et en permettant à la justice de suivre son cours dans le meilleur intérêt des victimes de ces incidents très regrettables.

Nous nous félicitons de l'aimable offre faite par les Pays-Bas de servir de pays hôte pour ce procès et nous avons confiance aux garanties présentées concernant les accusés, ainsi qu'à la participation des observateurs internationaux qui pourront attester de l'impartialité du processus.

Nous sommes satisfaits de la décision prise par la Libye d'accepter cette solution sans réserves et sans conditions. À cet égard, nous rappelons les paroles de M. Muntasser, Secrétaire du Comité populaire général aux relations extérieures et à la coopération internationale de la Jamahiriya arabe libyenne, qui le 20 mars dernier, dans cette même salle, a affirmé que la Libye avait accepté que les accusés soient jugés à La Haye par des juges écossais et conformément au droit écossais et il a réaffirmé qu'il acceptait toutes les autres propositions faites par la Ligue des États arabes. Le Costa Rica ne doute pas que les autorités libyennes tiendront parole.

Enfin, le Costa Rica réaffirme sa confiance sans réserve à l'égard du système judiciaire écossais et du système européen des droits de l'homme, qui garantiront, comme nous l'ont signalé MM. Dumbutshena et Schermers dans leur rapport, le respect le plus absolu des droits fondamentaux des accusés et le respect le plus strict des principes fondamentaux du processus attendu.

M. Dangue Réwaka (Gabon): La décision des Gouvernements américain et britannique d'accepter que les deux Libyens suspectés d'avoir perpétré les attentats contre les

vols UTA 772 et 103 de la Pan Am soient jugés aux Pays-Bas par des juges écossais selon le droit écossais répond à l'une des propositions faites, à maintes reprises, par l'Organisation de l'unité africaine et par la Ligue des États arabes. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

En effet, cette décision peut permettre d'entrevoir une issue à ce différend qui dure depuis 10 ans, menaçant ainsi de porter atteinte aux relations internationales.

De même, elle donne espoir aux familles des victimes qui ont si longtemps attendu que justice leur soit rendue, et au peuple libyen qui a tant souffert des effets néfastes des sanctions.

Nous sommes, pour notre part, convaincus que les parties feront feu de tout bois pour que les questions techniques inhérentes à la spécificité du tribunal prévu au paragraphe 2 du projet de résolution qui nous est soumis trouvent une solution susceptible d'amener le Conseil à lever les mesures prises en vertu des résolutions 748 (1992) du 31 mars 1992 et 883 (1993) du 8 novembre 1993.

Enfin, nous prions le Secrétaire général de s'assurer que toutes les conditions de sécurité seront garanties aux deux suspects à leur arrivée aux Pays-Bas et pendant toute la durée du procès. C'est dans cet esprit que ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Shen Guofang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La Chine a toujours demandé à toutes les parties concernées d'adopter une attitude souple et de répondre aux propositions constructives de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) afin de trouver une solution rapide à la question de Lockerbie. Se fondant sur cette position, la délégation chinoise se félicite de l'évolution positive récente de la question et de l'esprit de compromis manifesté par toutes les parties concernées. Nous remercions la Ligue des États arabes, l'OUA, et les parties de leur travail effectif accompli au cours de cette longue période.

Les faits montrent que ce n'est qu'en poursuivant des efforts pacifiques et diplomatiques et en coopérant que l'on peut régler de façon efficace les différends internationaux.

Nous espérons que toutes les parties concernées par l'affaire Lockerbie continueront d'agir dans un esprit positif et souple et que grâce au dialogue et la concertation, elles parviendront à un accord sur tous les détails, en vue d'entamer le procès dès que possible.

La Chine est fermement opposée à toute forme de terrorisme. Nous devons renforcer la coopération internationale pour éliminer ce fléau. Nous condamnons la catastrophe de Lockerbie, qui a eu lieu il y a 10 ans, et nous sommes très préoccupés par le grand retard intervenu dans le règlement de cette affaire.

Nous espérons que le projet de résolution dont nous sommes saisis encouragera toutes les parties à coopérer et facilitera la recherche rapide de la vérité pour que les auteurs soient punis conformément à la loi, pour que la justice internationale soit rendue et que les familles des victimes aient le sentiment que justice a été faite.

La délégation chinoise espère que la récente évolution positive de la situation relativement à l'affaire Lockerbie facilitera la levée rapide des sanctions. Les conséquences humanitaires subies par le peuple libyen du fait de ces sanctions ne peuvent être passées sous silence. Nous espérons que les derniers événements et la coopération de la Libye permettront au Conseil de prendre une décision rapide en vue de lever les sanctions.

Voilà pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Nous remercions les auteurs du texte d'avoir tenu compte de certaines de nos propositions. Cependant, je voudrais relever que certains éléments du texte auraient pu être améliorés, pour instaurer un meilleur climat en faveur du règlement de cette question. Nous regrettons que les auteurs n'aient pas inclus dans le texte certaines autres propositions constructives que nous avons faites.

Enfin, je voudrais répéter qu'il n'y a pas de changement dans les réserves énoncées par la Chine concernant les résolutions 748 (1992) et 883 (1993) mentionnées dans le texte.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Slovénie.

La Slovénie se félicite vivement de la décision prise par le Royaume-Uni et les États-Unis de conclure un arrangement pour que le procès des deux ressortissants libyens accusés dans l'affaire Lockerbie ait lieu devant un tribunal écossais siégeant aux Pays-Bas. La Slovénie félicite également le Gouvernement des Pays-Bas d'avoir accepté de faciliter la tenue de ce procès.

Nous pensons que cet arrangement constructif et novateur ouvre la voie à un règlement définitif de l'affaire Lockerbie, règlement attendu de longue date. Pratiquement 10 ans après l'attaque terroriste brutale perpétrée contre l'avion de la Pan Am, l'espoir renaît aujourd'hui de voir la justice enfin rendue.

L'initiative prise en vue de tenir un procès aux Pays-Bas devant des juges écossais et selon le droit écossais correspond à l'une des options qui ont été soutenues comme propositions en vue d'une solution éventuelle par la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique. D'ailleurs, la Libye elle-même a à maintes reprises, y compris récemment, appuyé ces options. Par conséquent, il y a lieu d'espérer que la Libye acceptera cette initiative.

L'ONU a un rôle important à jouer dans cette évolution. Avec l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis, le Conseil de sécurité ouvrira la voie à un procès permettant aux pays concernés de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre cette initiative. En outre, le projet de résolution prie le Secrétaire général de jouer un rôle clef en aidant à prendre les dispositions requises pour le transfèrement sûr des deux accusés, ainsi que de désigner des observateurs internationaux pour assister au procès.

L'initiative présentée au Conseil de sécurité a été soigneusement élaborée. Nous sommes certains qu'elle donnera lieu à un procès juste et impartial, avec toutes les garanties nécessaires. Elle renouvelle et renforce également la perspective d'une suspension et, en définitive, d'une levée des sanctions imposées contre la Libye.

Il appartient maintenant à la partie libyenne de saisir cette occasion et de faire ce qui lui appartient de faire pour assurer le succès de cette initiative. Nous prenons note avec satisfaction du communiqué publié hier par le Comité populaire général aux relations extérieures et à la coopération internationale, qui annonçait l'acceptation par la Libye de cette initiative. Nous sommes heureux d'entendre que cette position a été réitérée ce soir par le représentant de la Libye. Nous engageons fermement le Gouvernement libyen à assurer la remise rapide des deux accusés aux Pays-Bas aux fins du procès — ce qui permettrait à la Libye de respecter ses propres promesses. En outre, ce serait le moyen pour la Libye de parvenir à la suspension et à la levée des sanctions, et de mettre ainsi un terme aux souffrances inutiles de sa population.

Enfin, je tiens à souligner que la résolution sur laquelle nous devons nous prononcer ce soir représente une contribution importante au travail du Conseil de sécurité. Elle est un exemple de sage décision qui ouvre la voie à de nouvelles possibilités de solutions pour plusieurs problèmes à l'ordre du jour du Conseil. Le Conseil devrait pouvoir agir avec la même sagesse chaque fois que nécessaire. La Slovénie votera donc pour le projet de résolution.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution publié sous la cote S/1998/809.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1192 (1998).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Gomersall (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*interprétation de l'anglais*) : Les terribles actes de terrorisme commis au cours de ce mois à Nairobi, à Dar es-Salaam et à Omagh en Irlande du Nord nous ramènent brutalement à la réalité qui nous rappelle que le terrorisme n'épargne personne. Ils nous rappellent aussi que le terrorisme ne pourra être vaincu que si ceux qui s'en rendent coupables sont traduits en justice.

Cela fait près de 10 ans que le vol 103 de la Pan Am a explosé au-dessus de la ville de Lockerbie en Écosse. Cette explosion, avec celle du vol UTA, a fait au total 440 victimes innocentes. Ce furent là les actes de terrorisme et de meurtre collectif prémédités parmi les plus sauvages jamais perpétrés. Et cela fait près de 10 ans que les familles des victimes cherchent à obtenir que justice soit rendue.

Sept ans se sont écoulés depuis que des mandats d'arrêt ont été lancés pour faire arrêter deux ressortissants libyens, dans le cadre de l'affaire de la destruction du vol

103 de la Pan Am. Depuis, la Libye a constamment manqué à son obligation de remettre les deux accusés pour qu'ils puissent être jugés en dépit des résolutions contraignantes du Conseil à cette fin. En mars 1992, le Conseil de sécurité a exigé que les accusés soient remis entre les mains de la justice pour le procès. Pendant six ans, la Libye s'est soustraite à l'obligation qu'elle a, en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, de se soumettre à cette exigence.

Au fil des années, mon gouvernement a maintes fois réitéré ses promesses concernant les garanties protégeant les accusés dans le cadre du droit écossais. Pendant toute cette même période, la Libye a répété qu'elle accepterait un procès devant un tribunal écossais dans un pays tiers. M. Omar Muntasser, Ministre des affaires étrangères de la Libye, ne déclarait-il pas, en janvier dernier, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (*S/1998/5, annexe*) que la Libye

> «a accepté [...] la proposition de la Ligue des États arabes tendant à ce que les suspects soient jugés dans un pays neutre et [...] que les suspects soient jugés à La Haye par des juges écossais, conformément au droit écossais».

Au cours du débat du Conseil de sécurité de mars dernier (3864e séance) le Ministre des affaires étrangères de la Libye a déclaré que les préoccupations des avocats des deux suspects relativement au procès en Écosse avaient trait uniquement au lieu choisi pour le procès et n'avaient rien à voir avec les juges ou le droit.

Le fait que les accusés auraient droit à un procès juste et impartial en Écosse avec toutes les garanties nécessaires a été confirmé par les experts indépendants nommés par le Secrétaire général pour examiner les procédures juridiques écossaises en décembre dernier. Nous préférerions malgré tout que les deux accusés se soumettent à un jugement devant un tribunal écossais en Écosse. Les personnes accusées de terrorisme n'ont pas le droit de fixer elles-mêmes l'endroit où elles seront jugées. Toutefois, le Gouvernement britannique a également veillé aux intérêts des familles et de la justice. Nous avons finalement conclu que, en vue de mettre un terme aux années d'attente des familles des victimes de Lockerbie, il serait possible d'organiser un procès qui se tienne devant un tribunal écossais siégeant aux Pays-Bas. La lettre conjointe des États-Unis et du Royaume-Uni datée du 24 août ainsi que ses annexes présentent dans le plus grand détail les modalités précises permettant à un tribunal écossais de siéger en dehors de l'Écosse. La résolution d'aujourd'hui fournit la base des modifications nécessaires aux droits britannique et néerlandais. Je souhaite exprimer officiellement ici la profonde reconnaissance du Gouvernement britannique à l'égard du Gouvernement des Pays-Bas, qui a répondu positivement à notre demande de tenir le procès de Lockerbie aux Pays-Bas.

Que personne ne pense qu'il se soit agi là d'une décision aisée à prendre d'un point de vue politique, ou à appliquer d'un point de vue juridique. Nous étions conscients de la volonté de la communauté internationale de faire en sorte que justice soit rendue et de sortir de l'impasse. Nous avons donc agi en conséquence, sur la base de la proposition de l'Organisation de l'unité africaine et de la Ligue des États arabes et nous avons pris les mesures nécessaires et présenté notre initiative au Conseil de sécurité.

L'adoption de cette résolution est une occasion de régler la question avec justice, d'une manière acceptable par les familles et par toutes les parties intéressées. C'est également pour la Libye le moment de vérité.

Depuis des années, la Libye promet qu'elle acceptera un procès mené conformément au droit écossais par des juges écossais dans un pays tiers. Cette voie leur est maintenant ouverte. Nous avons pris note de la déclaration du Gouvernement libyen en date du 26 août, selon laquelle il a l'intention de traiter positivement cette initiative. Nous avons également entendu le Représentant permanent de la Libye déclarer clairement que son gouvernement acceptait que les deux accusés soient jugés devant un tribunal écossais au Pays-Bas par des juges écossais conformément au droit écossais. Nous nous en félicitons. Mais ce qu'il faut maintenant, c'est que la Libye confirme sans retard, par le biais du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle accepte ceci de manière claire et sans équivoque et qu'elle est prête à s'exécuter rapidement et sans faux-fuyants. Les modalités du procès sont claires, sans conditions cachées. L'exigence fondamentale est la remise des accusés aux Pays-Bas. La résolution indique clairement qu'il incombe à la Libye d'assurer la comparution des accusés aux Pays-Bas. Si le Gouvernement libyen est disposé à s'exécuter sans retard, tout le reste suivra naturellement.

La résolution maintenant adoptée indique clairement que les sanctions seront levées dès que le Secrétaire général aura pu confirmer que les accusés ont été remis aux Pays-Bas et que les exigences de la justice française ont également été satisfaites. Les Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis ont affirmé clairement leur attachement à cet aspect dans notre lettre adressée au Secrétaire général.

En outre, une fois que la Libye aura accepté la proposition dans son intégralité, nous serons prêts à faire tout le nécessaire pour mettre en oeuvre promptement les modalités juridiques et autres.

Le respect du rôle et des décisions du Conseil de sécurité est une obligation fondamentale et un pilier de l'ordre international. Il incombe à la communauté internationale tout entière de rester ferme face au terrorisme et de faire en sorte que justice soit faite pour les victimes d'actes de terrorisme international. Par cette résolution, le Conseil de sécurité reconnaît ces principes. Nous espérons et nous sommes convaincus que ceux qui ont préconisé cette solution aideront maintenant à la mettre en oeuvre.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 23 h 15.